

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le jeudi 6 février 2020 à 15h à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Nathalie Bohémier, chef de division, affaires juridiques et assistant-greffier

Absents : M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin
Mme Nathalie Ricard

CE-2020-129-DEC RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est résolu de renoncer à l'avis de convocation. Le secrétaire dépose le document de renonciation à l'avis de convocation.

CE-2020-130-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-131-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-132-REC NOUVEAU RÈGLEMENT / PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

ATTENDU QUE le mandat de réalisation d'un PPU centre-ville est en cours de réalisation par la Direction de l'urbanisme durable;

ATTENDU QUE la tenue d'une démarche participative dans le secteur du Vieux-Terrebonne (volet 1 du PPU centre-ville) a eu lieu de l'automne 2017 à l'automne 2018 en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde;

ATTENDU QUE la protection de l'usine Moody et la requalification du parc industriel Léveillé ont été identifiées comme des enjeux relativement au dynamisme du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certaines actions immédiates pour mettre en place un cadre réglementaire approprié;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) permet de planifier un développement cohérent et durable sur certaines parties de son territoire;

ATTENDU QUE le contenu du projet de règlement sur les PAE a été présenté au comité de pilotage du chantier centre-ville lors de la deuxième rencontre tenue le 27 février 2019 et que celui-ci était favorable;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 194-04-2019 entérinant la recommandation du CCU modification réglementaire de déposer un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les PAE a été présenté une seconde fois au comité de pilotage, le 25 septembre 2019;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 516-10-2019 entérinant la recommandation du CCU modification réglementaire de déposer un projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1010 sur les PAE consiste à :

- Créer un nouveau règlement qui inclut deux (2) secteurs soumis à des PAE comprenant des critères généraux applicables à l'ensemble des secteurs et des critères spécifiques pour chacun d'entre eux. Les deux (2) secteurs visés sont l'îlot de l'ancienne usine Moody et le site de l'hippodrome de Lachenaie;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nécessite une concordance au règlement de zonage 1001 afin de restreindre les usages autorisés dans les zones visées par le règlement sur les PAE;

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble nécessite également une concordance avec le règlement sur les PPCMOI 1008 pour retirer ce secteur du territoire d'application.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 février 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 1010 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1008-002 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1008 afin de modifier le territoire d'application.

CE-2020-133-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h20.

Président

Secrétaire